

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Histori-
ques :

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en
date du 27 Décembre 1918 ;

Vu le consentement donné par M. A. Carette, propriétaire;

A R R Ê T É :

Article premier.

La façade de l'immeuble sis rue de la Taillerie N° 8, à
Arras (Pas-de-Calais), est classée parmi les monuments histo-
riques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothè-
ques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais
au Maire de la commune d'Arras et au propriétaire intéressé,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Fait à Paris, le 1er Septembre 1919



Signé : LAFFERRE